

STREET FISHING – FUN TOUR FISHING

Évènement et organisateurs :

Le club CARNALIÈGE, avec l'aide et le soutien de la Fédération Halieutique et Piscicole du sous-bassin Meuse-Aval et de la Société Royale des Pêcheurs de la Basse-Meuse Liégeoise, a mis en place un circuit de compétition intitulé FUN TOUR FISHING qui concerne différentes disciplines de pêche aux carnassiers tout au long de la saison (Trout Area, Bateau - Float Tube, Street Fishing).

Le **STREET FISHING** est un concours de pêche des carnassiers du bord aux leurres artificiels en "catch and release" sur un secteur déterminé et imposé par l'organisation.

Date et localisation :

Le dimanche **2 NOVEMBRE 2025**.

Accueil à partir de 7h00' à **LA PLAINE DU COMITE DE DEVANT LE PONT, Rue de Tongres 22 à 4600 Visé**.

Inscription :

Pour participer à l'évènement, il faut :

- Être en règle des frais d'inscription.

Le montant de l'inscription est fixé à **60€** par équipe et est à verser, en un seul paiement, sur le compte **BE71 0016 2099 3369** avec en communication les NOMS - PRÉNOMS des coéquipiers et un numéro de téléphone.

Les inscriptions seront validées uniquement après acquittement des frais d'inscription. La clôture des inscriptions se fera en fonction des places disponibles (100 équipes maximum) et au plus tard le 7ème jour à minuit avant l'évènement.

L'inscription est nominative, ferme et définitive et vaut acceptation du présent règlement. Le montant de l'inscription ne sera en aucun cas remboursé en cas de dédit du participant.

Compétiteurs mineurs :

Pour les compétiteurs mineurs, l'inscription devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale datée et signée comportant les coordonnées de la personne à prévenir en cas de besoins.

RÈGLEMENT :

L'évènement du **STREET FISHING** sera régi par le présent règlement et la législation halieutique belge en vigueur.

Le concours traitera exclusivement de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels en "catch and release".

Le concours se déroule du bord, uniquement à pied et en équipe de deux compétiteurs. Aucun autre moyen de transport (motorisé ou non) n'est autorisé sous peine d'infraction grave. Personne ne sera autorisé à pénétrer dans l'espace d'une équipe sauf les membres officiels de l'organisation et la presse.

Les membres organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, perte, vol ou de tout autres incidents durant le concours.

Les poissons doivent être pris par la bouche ; ils doivent être sortis et remis délicatement à l'eau à l'aide d'une épuisette quelle que soit sa dimension sous peine de pénalité. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. L'utilisation d'une gaffe, fish-grip ou pinces à poisson est interdite.

Toute personne qui a pris du poisson à mesure est susceptible d'être récompensé. En cas d'absence lors de la remise des prix, cette récompense sera annulée.

Il est interdit de faire du Pré-Fishing durant les 5 jours précédant la compétition. Toute personne prise en action de pêche sur la zone se verra exclu du tournoi.

Pour la mesure du poisson, l'utilisation de la toise de l'organisation et de la plaque numérotée d'identification de l'équipe est strictement obligatoire.

Pour que chaque poisson capturé soit homologué, il faut respecter deux conditions :

1. Une photo du poisson, **FLANC GAUCHE** visible, avec la plaque numérotée identifiant l'équipe apposée sur la toise fournie par l'organisation. Le poisson repose donc avec la tête sur la toise et le côté gauche est photographié correctement de manière visible et nette. À défaut, la prise sera refusée.
2. Une photo du poisson avec le pêcheur montrant le **FLANC GAUCHE**

Condition 1



Condition 2



Les deux photos doivent être **envoyées simultanément** via WhatsApp sur le numéro fourni lors de l'accueil. Dans la légende, le compétiteur indiquera l'espèce et la longueur du poisson en centimètre.

Attention, nous devons voir le poisson **FLANC GAUCHE SUR LES DEUX PHOTOS.**

Après mesure et photos sur la toise de l'organisation, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau vivant dans les meilleures conditions possibles à l'aide de l'épuisette sous peine de disqualification immédiate.

Une distance entre équipe de 10 mètres en action de pêche est obligatoire, ainsi qu'une distance maximum entre coéquipiers de 5 mètres. Aucune personne ne faisant pas partie de votre équipe ne pourra être présente (exception faite des commissaires et de la presse). Les compétiteurs ne sont autorisés à recevoir aucune aide de quiconque sous peine d'infraction grave.

Chaque compétiteur s'engage à respecter le présent règlement, à respecter les autres pêcheurs ou passants et riverains évoluant dans le même cadre et à respecter l'environnement.

Déroulement de l'épreuve :

Le concours est divisé en deux manches sur deux secteurs (voir carte du parcours). Un tirage au sort détermine par quel secteur chaque équipe débute.

La première manche se déroule de 8h00' jusqu'à 11h45' ; la deuxième manche se déroule de 13h00' à 16h45'. Soit deux manches de 3h45', avec possibilité de restauration pendant la pause de midi. Après celle-ci, les équipes changent de secteur.

ATTENTION :

La plaque numérotée d'identification d'équipe est distribuée quelques minutes avant le départ et **doit être restituée à la fin de chaque manche en bon état, sous peine de disqualification.**

L'organisateur et les commissaires ont pour mission de veiller au bon déroulement de l'épreuve, ainsi qu'au respect du présent règlement avant, pendant et après l'épreuve.

Ils ont pour mission de prendre note de toute réclamation éventuelle et d'y faire suite en application du présent règlement.

L'organisateur a en charge la supervision du décompte des points et l'annonce du classement.

Les commissaires doivent prendre connaissance du règlement et ont la charge de le faire respecter pendant l'épreuve. Ils peuvent mesurer et valider une prise.

La pêche est autorisée jusqu'aux limites du parcours signalées par les panneaux "Fin de parcours".

Le parcours doit être laissé propre à tout moment.

Equipe et leurres :

La compétition se déroule exclusivement au lancer aux leurres artificiels, sous toutes ses variantes à l'exception de mouches artificielles.

En action de pêche, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule canne à pêche munie d'un seul moulinet. Une autre canne de réserve montée, prête à servir mais maintenue hors de l'eau est acceptée. La longueur des cannes est limitée à 3 mètres maximum.

La forme, matériaux, dimensions des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la pêche sont libres, en tenant compte de la législation en vigueur dans la région.

Une canne ne peut être équipée que d'un seul leurre sous peine d'infraction grave. Le leurre ne devra pas être munis de plus de 3 hameçons maximum (simple, double ou triple).

La pêche aux appâts naturels morts ou vivants est interdite.

L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

Chaque équipe peut disposer d'une épuisette télescopique et d'une épuisette de quai en caoutchouc. Tous les autres types de filets sont interdits.

Chaque équipe doit être en possession d'un smartphone avec la fonction appareil photo et une connexion internet ainsi que l'application WhatsApp afin de communiquer les prises.

Un tapis de réception libre de votre choix est conseillé sous la toise de l'événement ; celui-ci est cependant non-obligatoire.

L'utilisation d'échosondeurs est interdite pendant le concours.

Annulation du concours :

L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement le concours si la sécurité des compétiteurs n'est plus assurée, notamment à cause de conditions climatiques extrêmes (crue importante, météo...) ou pour tout autres causes indépendantes de la volonté des organisateurs.

En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ peut être retardé ou annulé. Si un orage se déclenche en cours de manche, les commissaires auront en charge d'interrompre la manche, ainsi que de rappeler les règles à respecter en matière de sécurité lors de la survenue d'orages.

Si les conditions climatiques redeviennent clémentes et la sécurité assurée, dans ce cas-là, la compétition pourra reprendre. Cependant, si les conditions climatiques ou la durée restante ne sont pas satisfaisantes, la manche sera clôturée. Pour toute reprise d'une manche, il devra au moins rester une heure de pêche.

Poissons acceptés, mesure et taille :

Seront considérés valides, les poissons vivants capturés par la gueule et dont la taille minimale est fixée comme suit :

Perche : 20 cm

Sandre : 40 cm

Brochet : 30 cm

Aspe : 30 cm

Chevesne : 30 cm

Truite – Saumon – Truite de mer : 30 cm

Silure : 30 cm (Espèces non repris pour les points bonus)

La mesure s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du poisson.

Après mesure, le poisson sera remis immédiatement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

Calcul des points :

Parmi les espèces acceptées et mentionnées ci-dessus, tout poisson faisant la taille minimale de capture se verra attribuer 1 point par centimètre. Concernant le Silure, la taille maximale prise en compte est de 120 cm soit 120 points.

Exemple : une perche de 36 cm équivaut à 36 points.

Un silure dont la taille est supérieure à la longueur de la toise vaut 120 points et ne fait pas partie des espèces qui permettent d'avoir de point bonus.

Un bonus de 50 points seront attribuées aux équipes qui prendront différentes espèces.

Exemple :

L'équipe qui capture deux espèces différentes, une perche et un sandre aura 50 points bonus. Un bonus supplémentaire de 50 points sera attribué également pour la troisième espèce à l'exception du Silure.

Les concurrents disposent de 30 minutes, à compter de la fin de la manche, pour formuler une réclamation à un commissaire ou à l'organisation. Au-delà, aucune réclamation ne sera possible.

Les réclamations formulées seront examinées par l'organisation. Celle-ci rendra une décision motivée, définitive et incontestable.

Après traitement des réclamations, le classement sera définitif.

Classement général :

Le classement s'effectuera par addition des points cumulés sur les deux manches.

En cas d'égalité de points, les compétiteurs seront départagés par rapport aux plus gros poissons.

Sanctions et comportement :

À tout moment (avant, pendant, ou après la compétition), les concurrents devront suivre les règles élémentaires de courtoisie et de sportivité. Les personnes participant à l'événement doivent respecter la législation belge en matière de pêche et le présent règlement.

L'organisation et/ou les commissaires auront toute latitude pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine. Une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale et de porter honneur aux valeurs de la pêche sportive.

Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement voire une exclusion du concours selon la table des sanctions.

Toutes les sanctions affectent le classement général.

Infraction légère (-10 points par infraction constatée) :

- Ne pas être de retour au point de ralliement en fin de manche.
- Ne pas restituer la plaque d'identification d'équipe, au plus tard 20 minutes après la fin de la première manche et au plus tard 20 minutes après la fin de la seconde manche
- Chute de poisson à terre lors de la manipulation.
- Sortie ou remise à l'eau du poisson sans épuisette.
- Ne pas suivre les ordres des commissaires ou les instructions de l'organisation (1er avertissement)
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore (1er avertissement)
- Poser le poisson à même le béton.
- Laisser des déchets sur le parcours (tresse, ligne, pochette, leurre, etc...)
- Distance entre les équipes en action de pêche
- Pris en compagnie de personnes (autre que les commissaires)

Infraction moyenne (-50 points par infraction constatée) :

- Avoir tué un poisson
- Poisson ne repartant pas lors de la mise à l'eau

Infraction grave (disqualification du concours immédiate) :

- Transgresser les règles relatives aux équipements et leurres.
- Tricherie (Association d'équipes, pêche à plus de deux par équipe, multipostage du même poisson, non-respect des réglementations de la pêche en vigueur, etc.)
- Ne pas suivre les instructions de l'organisation (2ème avertissement).
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et à la flore (2ème avertissement)
- Pêcher avant le début ou la fin de la manche.
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de la rencontre.
- Rentrer dans l'eau, pour des raisons évidentes de sécurité.

Responsabilité :

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'événement.

Droit à l'image :

Le compétiteur autorise l'organisation et/ou ses sponsors à utiliser ses données personnelles et son droit à l'image dans le cadre de ce concours sauf précision contraire sur la fiche d'inscription.